INFOS NEWS INFOS NEWS INFOS NEWS INFOS NEWS INFOS NEWS

**Journée du 3 juin 2022**

* En hausse timide en début de séance, les marchés actions européens ont finalement clôturé en baisse dans le sillage de l'évolution négative de Wall Street. Le CAC 40 a cédé 0,23% à 6 485,3 points. Sur la semaine, la Bourse de Paris a cédé 0,47%. L'Euro Stoxx 50 a perdu ce soir 0,39% et en cinq séances, 0,75%.
* La matinée a été calme sur les marchés privés de la Bourse de Londres en raison du jubilé de la Reine. Sans surprise, les résultats définitifs des enquêtes d'activité auprès de directeurs d'achat ont confirmé le ralentissement de l'activité en Europe.
* Alors que le risque inflationniste et le resserrement monétaire de la Fed suscitent l'inquiétude, les investisseurs attendaient avec intérêt la publication du rapport de l'emploi américain au mois de mai.
* Ils redoutaient l'annonce de bons chiffres, preuve que la demande résiste et signe peut-être que le reflux de l'inflation n'est pas encore amorcée, ce qui contraindra la Fed à accélérer son resserrement monétaire.
* Cette crainte s'est matérialisée. Le mois dernier, l'économie américaine a créé 390 000 emplois non agricoles contre un consensus de 325 000 et après 436 000 en avril (chiffre révisé de 428 000).
* Sur le marché des taux, le rendement du Bon du Trésor américain à dix ans grimpe 2,65 points de base à 2,939% trois heures après cette annonce.
* Cette semaine, la tonne d’huile de palme a cédé 3% à 1 533 dollars, pénalisé par un accroissement de l'offre. L’Indonésie a levé l’interdiction d’exportation d’huile de palme mise en place fin février. Le premier pays producteur mondial (60% de la production mondiale) avait décidé ce blocus afin de lutter contre la pénurie de cet oléagineux sur son marché intérieur. Pour bénéficier de la flambée des cours (+68% en un an), les producteurs nationaux préféraient vendre davantage à l'International au détriment des Indonésiens.
* Cette semaine, le dollar canadien a gagné 1,1% à 0,7949 dollar américain, soutenu par le troisième tour de vis monétaire consécutif de la Banque du Canada (BoC). L’institution a relevé son principal taux directeur de 50 points de base pour le porter à 1,50%. Elle cherche ainsi à endiguer une inflation qui a atteint 6,8 % en avril, sur un an, après 6,7 % en mars. Il s’agit de son plus haut niveau depuis 1991.
* En zone euro, les ventes au détail ont reculé sur un mois de 1,3%. Les économistes tablaient sur +0,3% après +0,3% en mars (révisé de -0,4%). Sur un an, les ventes au détail progressent de 3,9% contre un consensus de +5,4% après +1,6% en mars (révisé de +0,8%).
* En avril 2022, la production est de nouveau en baisse dans l'industrie manufacturière, reculant de 0,4% après un repli de 0,2% en mars, a indiqué l'Insee. Elle a baissé de 0,1% dans l’ensemble de l’industrie après avoir reculé de 0,4% en mars. Le consensus Reuters s'élevait à +0,3%.

**SOCIETES**

* A la Bourse de Paris, le secteur du luxe a tiré son épingle du jeu cette semaine (6,4% pour Kering, +2% pour Hermès et + 2,2% pour LVMH) grâce à la levée des restrictions sanitaires en Chine.
* A contrario, les valeurs technologiques (-4,1% pour Capgemini, -3,4% pour Worldline) ont pâti de la volatilité du Nasdaq.
* Acerinox a cédé 2,78% à 11,89 euros à Madrid tandis qu'Aperam a gagné 1,93% à 39,64 euros à Amsterdam. Le spécialiste de l'acier inoxydable basé au Luxembourg a confirmé que des discussions " très préliminaires avec l'espagnol concernant une éventuelle transaction qui pourrait aboutir à un regroupement d'entreprises ont été engagées récemment ".

" Ces discussions n'en sont qu'à leurs débuts, et aucun accord n'a été conclu quant à la portée, la structure ou les conditions d'une éventuelle transaction. Il n'y a aucune certitude qu'un tel accord sera conclu ou, le cas échéant, à quelles conditions " a précisé l'ancienne filiale d'ArcelorMittal.

Aperam informera le marché, conformément à ses obligations légales, dès qu'elle sera tenue de le faire.

"Une fusion des deux sociétés entraînerait une nouvelle consolidation du marché européen de l'acier inoxydable", a commenté Kepler Cheuvreux.

Exane BNP Paribas rappelle que les capitalisations boursières respectives d'Aperam et Acerinox sont de 3,1 milliards d'euros et 3,3 milliards d'euros.

* EDF a grimpé de 2,37% à 8,37 euros, soutenu par une information du Figaro selon laquelle l'électricien pousse très fort l'option de la nationalisation. "Cela lui éviterait de céder un de ses précieux actifs, tel Edison, ou ses activités dans les énergies renouvelables", écrit le quotidien. Au fil des semaines précise Le Figaro, l'idée s'est imposée. "EDF va si mal qu'il va falloir, dix-sept ans après sa privatisation partielle, le renationaliser. C'est le grand mécano à venir", détaille le journal.

Le Figaro a entendu chez EDF que la société ne pouvait plus faire face à ses défis industriels sans être nationalisée. Le sommet de l'Etat serait de cet avis.

Le quotidien rappelle qu'Emmanuel Macron déclarait le 17 mars que l'Etat devait "sur une partie des activités les plus régaliennes, reprendre du capital, ce qui va avec une réforme plus large du premier électricien français".

Interrogée jeudi sur le sujet, la ministre de la Transition énergétique, Agnès Panier-Runacher, a indiqué sur Franceinfo que le sujet "fait partie de (son) mandat. Ce n'est pas exclu, ce n'est pas tranché".

Dans une note publiée ce matin, Exane BNP Paribas évoque le scénario d'une OPA simplifiée dont le prix pourrait par exemple être 25% supérieur à celui du prix spot.

* Sur une place de New York évoluant dans le rouge, et dans un contexte de montée des rendements obligataires, Tesla chute de 7,42% à 717,20 dollars par action, en cours de séance. Les propos d’Elon Musk ont suscité des inquiétudes parmi les investisseurs. Dans un courriel adressé jeudi aux cadres de l'entreprise, le directeur général de Tesla aurait dit avoir « un très mauvais pressentiment » sur les perspectives de l'économie, a rapporté Reuters. Ainsi, Elon Musk voudrait réduire ses effectifs d'environ 10%, a ajouté le média, ce qui représenterait environ 10 000 postes.
* Laurent Perrier a gagné 3,15% à 98,20 euros après la publication de résultats annuels exceptionnels. Le groupe familial de maisons de Champagne a bénéficié à plein de la réouverture des économies. Les consommateurs ont pu de nouveau goûter aux plaisirs de la vie, dont le champagne fait partie. Si les volumes ont bondi, la rentabilité aussi. Preuve que la stratégie de montée en gamme (vendre de meilleurs produits toujours un peu plus chers) est bel et bien la martingale des groupes de luxe comme des fabricants de vins et spiritueux.

Laurent Perrier a réalisé un bénéfice net annuel de 50,2 millions d'euros, en hausse de 99%. Le résultat opérationnel est ressorti à 77 millions, en progression de 86,4%, faisant ressortir une marge de 26,3%, en augmentation de 3,9 points. Le chiffre d'affaires a atteint 305,6 millions, en hausse de 56,6%.

Laurent Perrier rappelle que durant la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2022, le marché global du champagne a nettement progressé en volume, atteignant +34% par rapport à l'exercice précédent (2020/2021) et +13% en comparaison avec celui d'encore avant (2019/2020).

Durant cette même période, le groupe a connu un fort dynamisme de ses ventes en volume de +58,6% par rapport à l'exercice précédent (+26,6% par rapport à 2019/2020).

Cette performance, soutenue par la forte reprise du marché, s'est appuyée sur la force des marques et la qualité des champagnes haut de gamme du groupe qui ont enregistré des gains de parts de marché.

Le chiffre d'affaires (ventes champagne) de l'exercice est ainsi en nette progression en s'établissant à 292,8 millions d'euros à taux de change courants, avec un effet prix/mix positif de +4,4% vs l'exercice N-1 et de +11,9% vs l'exercice N-2.

Dans un contexte d'activité marqué par la vigueur et l'intensité de la reprise des expéditions de champagne en 2021, Laurent-Perrier précise que les résultats annuels publiés au titre de l'exercice 2021-2022, ont bénéficié d'un contexte exceptionnel.

Face aux incertitudes nées du conflit en Ukraine, des tensions inflationnistes et des politiques monétaires qui en résultent qui appellent toutes à beaucoup de prudence, Laurent-Perrier assure poursuivre avec vigilance et confiance, l'exécution de son plan d'affaires 2021-2025.

* Faurecia (-6,82% à 23,78 euros) a annoncé le lancement d’une augmentation de capital en numéraire, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, pour un montant d’environ 705 millions d’euros. Le produit de l’opération sera utilisé par Faurecia pour refinancer partiellement l’acquisition d’Hella en permettant de rembourser une partie du crédit-relais mis en place.

Dans le détail, Faurecia va émettre plus de 45 millions d'actions nouvelles au prix unitaire de 15,50 euros, ce qui laisse apparaître une décote de 39,3% par rapport au cours de clôture d'hier. La période de souscription se déroulera du 9 au 17 juin.

" Tous les actionnaires du tour de table (Famille Hueck, Exor, Peugeot 1810 et BPI France) suivent cette augmentation de capital à hauteur de leurs droits, représentant au cumul 19,3% du capital ", relève Invest Securities.

Pour rappel, c'est en août dernier que Faurecia avait annoncé son intention d'acquérir une participation majoritaire dans le capital de son homologue allemand Hella. L'opération a été finalisée en début d'année.

L'entité combinée a pris le nom ombrelle de Forvia, qui est le 7ème équipementier automobile mondial.

Pour 2022, Forvia vise des ventes comprises entre 23 et 24 milliards d'euros, une marge opérationnelle comprise entre 4 % et 5 % et un cash-flow net à l'équilibre.

**ANALYSES**

* À travers le Pacte Vert, l'Union européenne vise un objectif de "neutralité carbone" (ou "neutralité climatique") pour 2050. Il s'agit de contrebalancer toute émission de gaz à effet de serre (GES) issue de l’activité humaine par des séquestrations de quantités équivalentes de CO², afin de limiter le niveau de carbone dans l’atmosphère sur le long terme, et par conséquent le réchauffement climatique.

Dans la période récente, la France a introduit des conditions restrictives pour l'utilisation des allégations de "neutralité carbone" ou de formulations de signification ou de portée équivalente, susceptibles de suggérer faussement que l’activité de l’entreprise ou ses produits n’ont plus aucun impact en termes d'émissions de GES.

Le Code de l'environnement interdit de communiquer dans une publicité sur la "neutralité carbone" d’un produit, sauf à ce que l'entreprise concernée puisse démontrer une véritable démarche de limitation de l’émission de GES et de compensation des émissions qui ne peuvent pas être évitées (C. env., art. L. 229-68 créé par la loi Climat et Résilience d'août 2021).

Le texte d’application de l'interdiction des allégations de "neutralité carbone" a été publié à la mi-avril et s'appliquera à l'ensemble des publicités diffusées à compter du 1er janvier 2023 (Décret n° 2022-539 du 13 avril 2022).

Dans la continuité de l’avis sur la neutralité carbone rendu en juillet 2021 par l’ADEME, la France entend exiger des actions positives de la part des entreprises pour limiter les émissions de GES et n'acceptera plus les allégations de neutralité carbone basées uniquement sur les systèmes de compensation carbone. L'objectif, annoncé dans le cadre des travaux parlementaires sur la loi Climat et Résilience, est "de contraindre les entreprises à mettre en œuvre un réel projet de décarbonation de leurs activités plutôt que de rechercher des crédits carbone auprès de tiers à moindre coût".

Cela explique que les conditions à remplir pour déroger à l'interdiction des allégations de "neutralité carbone" soient très exigeantes. Ainsi, pendant toute la durée de la commercialisation du produit, l'entreprise devra rendre aisément disponibles au public (via un lien internet ou un QR-code sur l'emballage ou la publicité), un rapport de synthèse décrivant notamment l'empreinte carbone du produit sur l’ensemble de son cycle de vie et la démarche grâce à laquelle les émissions de GES sont évitées (par priorité) ou réduites et, à défaut, compensées. Le rapport devra contenir la trajectoire visée de réduction des émissions de GES, décrite à l'aide d'objectifs de progrès annuels quantifiés sur une période minimale de 10 ans.

Le rapport de synthèse devra en outre être mis à jour annuellement et l'allégation de neutralité ne pourra être maintenue s’il est constaté que les émissions associées au produit avant compensation ont augmenté entre deux années successives.

En février 2022, l'ADEME a publié des recommandations à destination des professionnels, notamment de la communication et du marketing, "qui cherchent à valoriser les engagements de leur structure en vue de la lutte contre le changement climatique". Elle y fournit des exemples de formulations à proscrire ("empreinte carbone nulle", "un produit acheté, un arbre planté" ou faisant référence à une compensation carbone de manière générique) et de formulations préconisées (allégations accompagnées d'éléments précis permettant d'apprécier la portée de la démarche de l'entreprise en faveur de la neutralité carbone).

De son côté, dans sa récente proposition de révision de la Directive 2005/29/CE relative aux pratiques commerciales déloyales, la Commission semble dire que les allégations de type "neutre en carbone" ou "neutre pour le climat", allégations génériques, pourraient être admises si les informations utiles à la bonne compréhension de leur portée étaient fournies en des termes clairs et apparents sur le même support que l'allégation.

Si la Commission annonce réfléchir à un cadre réglementaire pour la certification des absorptions de carbone, les divergences de fond sur la possibilité pour les entreprises de communiquer sur leur "neutralité carbone" lorsqu'elles ont uniquement recours à la compensation carbone, risquent à très court terme de nuire à la libre circulation des produits, une allégation utilisée valablement dans l'UE pouvant ne plus être admise en France dès janvier 2023.

**L’AGENDA DU 6 juin 2022**

La Bourse de Paris est ouverte.

**L’AGENDA DU 7 juin 2022**

**8h00 en Allemagne**

Commandes à l'industrie en avril

**10h30 en zone euro**

Indice Sentix du sentiment des investisseurs en juin

**14h30 aux Etats-Unis**

Balance commerciale en avril